

Règlement jeu concours « Parcours d'Art en vitrine » de la Fédération des associations de commerçants du Pays de Montbéliard.

ARTICLE 1 - Organisation

La Fédération des associations de commerçants du Pays de Montbéliard, dont le siège est situé 1 rue Henri Mouhot, 25200 Montbéliard, organise un jeu-concours du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2025.

Ce jeu est organisé en partenariat avec le 19, Crac dans le cadre d'une opération artistique sur le territoire du Pays de Montbéliard, intitulée « Parcours d'Art en vitrine ».

ARTICLE 2 - Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure avec autorisation parentale), à

l'exception :

- des membres du bureau de la Fédération,
- des commerçants participants,
- du personnel des commerces impliqués dans l'organisation.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

- Le participant doit se rendre dans **au minimum 5 commerces participants**, parmi les 10 commerces exposants.
- Dans chaque commerce visité, le **bulletin de participation** (mis à disposition dans les commerces) est **tamponné par le commerçant**.
- Une fois les tampons de **5 commerces différents** réunis sur un même bulletin, celui-ci doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet, disponible en boutique.
- Aucune obligation d'achat n'est nécessaire pour participer au jeu.

Chaque participant doit avoir visité au moins 5 commerces participants et peut en visiter jusqu'à 10 pour augmenter ses chances. Une seule participation par personne sera prise en compte. **Si les conditions ne sont pas respectées, conditions du présent règlement, la participation sera considérée comme nulle.**

ARTICLE 4 - Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : une œuvre d'art parmi celles exposées.
- 2e prix : une carte cadeau Esprit Commerces d'une valeur de 100 €.
- 3e prix : une carte cadeau Esprit Commerces d'une valeur de 50 €.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles. Aucun équivalent monétaire ne sera proposé.

ARTICLE 5 - RETRAIT DES LOTS

Le tirage au sort et la remise des prix auront lieu le **vendredi 5 décembre 2025** à partir de 18h30 au **19, Crac**, lors de la soirée de **vernissage de la Box de Noël**.

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou email, selon les coordonnées qu'ils auront indiquées sur leur bulletin de participation. Leur présence à la remise des prix est souhaitée, mais non obligatoire.

ARTICLE 6 - Exclusions

Les membres du bureau de la Fédération des associations de commerçants du Pays de Montbéliard sont exclus de la participation. Les commerçants participants ne peuvent jouer quand l'urne est dans leur commerce.

ARTICLE 7- Nomination des gagnants et publication des résultats

Les gagnants du jeu « Parcours d'Art en vitrine » sont officiels dès que le client a tiré au sort un ticket gagnant. Il est donc informé directement sur place.

ARTICLE 8 - Données nominatives et personnelles

En participant au jeu-concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser les données à caractère personnel collectées via le coupon de participation uniquement à des fins de contact.

Ces données seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'au retrait des lots par les gagnants. Elles seront ensuite détruites par la Fédération des associations des commerçants.

Par ailleurs, les gagnants acceptent, du seul fait de l'acceptation de leur gain, que leur nom et prénom puissent être utilisés à des fins promotionnelles par les organisateurs, sur leurs supports de communication, qu'ils soient imprimés ou numériques en lien avec le jeu-concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la Fédération des associations de commerçants du Pays de Montbéliard, 1 rue Henri Mouhot, 25200 Montbéliard.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Fédération des associations de commerçants du Pays de Montbéliard dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de déconnexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé et enregistré en l'étude SELARL AW JURIS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, Me Alexandra WEBER, Commissaire de Justice associé, titulaire d'un office Commissaire de Justice à la résidence de MONTBELIARD, y demeurant 59 rue Georges Clémenceau.